

# ETATS GENERAUX DE LA BIOETHIQUE

Réflexions du CCMF

22 Juin 2009.

Les Lois bioéthiques sont le fruit de la mise en adéquation de principes, de symboles fondateurs d'une société et de pratiques, de techniques nouvelles, tous en continuelle évolution. Ainsi, la réflexion éthique doit être sans cesse renouvelée, réajustée. Ces lois régulent une limite au-delà de laquelle se trouve identifiée une difficulté, une interrogation.

Le médecin chrétien cherchant toujours à considérer la personne et non l'individu, le CCMF fonde sa réflexion sur des principes préliminaires visant à encourager le discernement de chacun, médecins, malades et familles.

1-Respect de la valeur symbolique du mystère de l'identité, l'unicité inaltérables de la **personne humaine**. Elle ne doit être en aucun cas objet de commercialisation.

2-Nous sommes tous appelés à répondre à cette question : « **Qu'as tu fait de ton frère ?** ». Ces Etats Généraux intéressent toute la société. Ainsi, les professionnels ne sont pas les seuls dépositaires des lois de bioéthique. Il en va de la responsabilité de chacun.

2-**Guérir l'homme**, c'est vouloir le rétablir son identité, son unité, pour renouveler son altérité afin qu'il puisse exercer ainsi pleinement ses responsabilités en toute liberté.

3-**La liberté et la responsabilité** du malade commencent avec celles du médecin. La conscience de chacun doit être respectée et préservée. Ainsi, la différence doit toujours avoir droit de Cité. Le médecin a le devoir d'informer le patient en toute neutralité, des possibilités thérapeutiques qui sont autorisées par la loi et les techniques. Le médecin reste libre d'effectuer ou non ces techniques, laissant au malade la liberté de s'adresser à un autre médecin.

4-La révision des Lois de bioéthique doit être associée à une volonté politique affichée, hautement symbolique, de **l'accompagnement des plus faibles**.

5-Avoir toujours à l'esprit la volonté de garantir à tous le même accès aux soins, sans **aucune discrimination** de quel qu'ordre que ce soit.

6-Les Lois de Bioéthique doivent suivre l'évolution des principes d'humanité qui fondent notre vie en société. Elles doivent répondre au **souci du bien commun** et ne pas être à l'origine de replis identitaires, communautaristes et d'exclusion. Les limites de la transgression de l'éthique déterminent un ordre juridique. L'éthique de la transgression fait appel à un ordre moral dont nous devons répondre devant les hommes.

Les médecins chrétiens doivent rester en éveil, élargir encore plus leur vue afin de **rester toujours à hauteur d'homme**.

La rapide évolution du savoir, des techniques, la remise en cause de certains fondements de notre société nous invitent à approfondir plus encore notre identité chrétienne pour une **réponse ajustée** aux nouveaux questionnements de nos contemporains, rejetant ainsi un enfermement dogmatique.

Le CCMF partage donc les « propositions pour un dialogue » de la Conférence des Evêques de France et accueille avec intérêts les réflexions de la Fédération Protestante de France.